CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

51e Réunion du Comité permanent Ramsar

Gland, Suisse, 23 au 27 novembre 2015

**Rapport et décisions de la 51e Réunion du Comité permanent**

**Mardi 24 novembre 2015**

**18:00-19:00**

**Séance plénière du Comité permanent**

Point 1 de l’ordre du jour : Allocutions d’ouverture

1. Les allocutions d’ouverture sont prononcées par :
2. **Jorge Rucks**, Uruguay, Président du Comité permanent
3. **Mark Smith**, au nom de la Directrice générale de l’UICN
4. **Martin Spray**, Wildfowl and Wetlands Trust, au nom des Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar
5. **Christopher Briggs**, Secrétaire général de la Convention de Ramsar

Point 2 de l’ordre du jour : Admission des observateurs

1. Le **Secrétaire général** donne lecture d’une liste d’observateurs demandant à être admis à la 51e Réunion du Comité permanent :
2. États qui ne sont pas Parties contractantes : RDP de Corée
3. Autres : Centre for International Sustainable Development Law (CISDL); Centre régional Ramsar – Asie de l’Est; Centre Ramsar pour l’hémisphère occidental; PNUE

**Décision SC51-01 : Le Comité permanent admet les observateurs de la liste présentée par le Secrétaire général.**

**Jeudi 26 novembre 2015**

**10:00-13:00**

**Séance plénière du Comité permanent**

Point 3 de l’ordre du jour : Adoption du projet d’ordre du jour révisé

1. Le **Président du Comité permanent** présente le document DOC. SC51-01 Rev.5 *Projet d’ordre du jour et de programme*, attirant l’attention sur deux points qu’il est proposé de différer jusqu’à la 52e Réunion du Comité permanent : SC51 INF.DOC.05 *Summary of the Meeting of an expert group on indicators for the Ramsar Strategic Plan (2016-2024)* (Résumé de la réunion d’un groupe d’experts sur les indicateurs pour le Plan stratégique Ramsar) et DOC. SC51-09 *Rapport sur les progrès de préparation du modèle de Rapport national pour la COP13*.
2. La **Roumanie**, avec l’appui de la **Tunisie**, demande d’ajouter, à l’ordre du jour, un point relatif au Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar (Résolution XII.10), pour que le Comité puisse adopter le processus de nomination des membres du Comité consultatif indépendant dont il est question dans la Résolution.

1. Le **Secrétariat** propose que le Comité permanent examine l’élaboration d’un modèle de rapport national en ligne (comme indiqué dans le paragraphe 12 du document DOC. SC51-09).
2. Répondant à une question de l’**Uruguay** sur les problèmes qui pourraient découler du renvoi de ce point, le Secrétariat indique que cela retarderait le début des travaux sur cette approche si le Comité en décide ainsi. Le Secrétariat note qu’il a préparé une présentation à ce sujet.
3. Suite à une brève séance à huis clos, le **Président du Comité permanent** annonce que le Comité a décidé de différer les discussions sur les points restant à examiner par le Sous‑groupe sur les finances [e), f), g) et h) dans le document DOC. SC51-01 Rev.5] et de poursuivre avec l’examen des points 4 à 7 du projet d’ordre du jour révisé.

**Décision SC51-02 : Le Comité permanent approuve l’ordre du jour révisé, sous réserve de l’intégration des points concernant le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar et le Modèle de rapport national.**

Point 4 de l’ordre du jour : Questions découlant des décisions prises par le Comité permanent à ses 49e et 50e réunions

1. La **Secrétaire générale adjointe** présente le document DOC. SC51-02 *Questions découlant des 49e et 50e réunions du Comité permanent* et rappelle les questions issues de ces réunions.

**Décision SC51-03 : Le Comité permanent prend note des questions découlant des décisions prises par le Comité permanent à ses 49e et 50e réunions figurant dans le document DOC.** **SC51-02.**

Point 5 de l’ordre du jour : Questions découlant des décisions de la COP12

1. La **Secrétaire générale adjointe** présente le document DOC. SC51-03 *Questions pour le Comité permanent émanant des Résolutions de la COP12*, notant que les questions sur le fond qu’il contient ont été traitées sous d’autres points de l’ordre du jour et qu’il est uniquement présenté pour information.
2. L’**Afrique du Sud** et le **Sénégal** et suggèrent que des informations auraient pu être intégrées pour expliquer les travaux accomplis par le Secrétariat concernant chacun des points du tableau 1 du document. Ils considèrent que ces documents pourraient être présentés comme documents d’information. L’**Afrique du Sud** ajoute que la présentation orale d’un document doit se concentre sur ses aspects les plus importants.

**Décision SC51-04 : Le Comité permanent prend note du document DOC. SC51-03 et demande au Secrétariat de tenir compte des suggestions relatives au format et à la présentation des documents de la réunion.**

1. Le **Secrétariat** présente le document DOC. SC51-04 *Coût des mesures à prendre pour appliquer les Résolutions de la COP12 durant la période triennale 2016-2018*, notant que le montant inclus pour le Label Ville des Zones Humides accréditée, dans la quatrième colonne du tableau de l’annexe 1 de la Résolution XII.10, n’est plus considéré nécessaire; il note également que les fonds budgétés pour introduire l’utilisation de l’arabe dans les travaux de la Convention (250 000 CHF) n’ont pas été inclus dans la troisième colonne du tableau de la Résolution XII.3.
2. La **Suisse**, considère que la liste d’actions proposées est trop longue et contient des points qui devraient faire partie de la charge de travail habituelle du Secrétariat. Elle estime que le document aurait dû se concentrer sur les priorités déterminées par la COP. Elle observe, par ailleurs que selon l’article 14 du Règlement intérieur, les Parties contractantes devraient être informées par le Secrétariat des incidences financières des projets de résolutions proposées avant la session de la COP à laquelle l’adoption de ces projets de résolutions sera examinée.
3. Les **États-Unis d’Amérique** sont du même avis que la Suisse et demandent pourquoi l’annexe 1 du document ne correspond pas à l’annexe 3 de la Résolution XII.1. La Représentante des États-Unis fait observer que le document semble décrire une méthode très coûteuse d’application des Résolutions. Elle ajoute que les Parties contractantes s’attendraient à être tenues au courant des incidences financières des projets de Résolutions pendant que ces projets sont négociés et finalisés.
4. Le **Canada** fait en outre remarquer que la liste d’actions est difficile à comprendre et que le coût de certaines actions semble gonflé tandis que celui d’autres semble sous-budgété. Pour certaines actions, on ne voit pas clairement comment il est prévu de dépenser les fonds proposés.
5. Le **Sénégal** estime qu’une nouvelle version doit être présentée à la prochaine réunion du Comité permanent et demande comment ce document renvoie à la stratégie de mobilisation des ressources.
6. Les **États‑Unis d’Amérique** abondent dans le sens du Sénégal et considèrent que le nouveau document ne devrait pas contenir les activités demandées par les Parties contractantes ni celles qui font partie du travail habituel du personnel du Secrétariat. Toutes les activités figurant dans les Résolutions dont la mise en œuvre dépend des ressources disponibles devraient être identifiées comme telles.
7. La **République de Corée** estime que le coût d’application de la Résolution XII.10 devrait rester le plus faible possible.
8. L’**Afrique du Sud** soutient les autres interventions.
9. Le **Secrétariat** prend note des commentaires et déclare qu’il s’engage à trouver des moyens d’application des Résolutions d’un bon rapport coût-efficacité.

**Décision SC51-05 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser le document DOC. SC51-04 pour le soumettre à la 52e Réunion du Comité permanent en tenant compte des commentaires de la présente réunion et de tout autre commentaire que souhaiteraient faire les Parties qui sont intervenues.**

**Décision SC51-06 : Le Comité permanent prie le Secrétariat de faire en sorte que les incidences financières des projets de résolutions soient communiquées aux Parties contractantes avant l’examen de ces projets de résolutions, conformément à l’article 14 du Règlement intérieur.**

Point 6 de l’ordre du jour : Rapport vidéo du Président du GEST et examen du programme de travail du GEST, et mise à jour de la contribution à l’IPBES

1. Le **Président du GEST** présente une vidéo sur le document SC51-13 *Rapport du Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et projet de plan de travail du GEST 2016-2018*, décrivant la formation du GEST pour la période triennale 2016-2018, son plan de travail proposé rédigé à la 19e Réunion du GEST au début de novembre, et des informations et calendriers sur les contributions potentielles à l’IPBES.
2. Dans la présentation vidéo, le **Président du GEST** attire aussi l’attention sur le problème des feux de tourbières en Indonésie et souligne la participation du GEST aux efforts visant à résoudre ce problème.
3. La **Suisse** félicite le Président du GEST pour son rapport qu’elle trouve précis et réaliste.
4. Les **États-Unis d’Amérique** notent que le GEST est en train de réorganiser sa structure et ses méthodes de travail et le félicitent pour ses progrès, à ce jour, à cet égard. Toutefois, la Représentante des États-Unis d’Amérique exprime des préoccupations relatives au programme de travail proposé. Le total de 25 tâches proposé, tout en étant considérablement inférieur au nombre de tâches que le GEST s’est fixé par le passé, est jugé encore trop ambitieux – lors de la période triennale précédente, le GEST a pu accomplir environ 10 tâches. On ne sait pas non plus clairement pourquoi six de ces tâches concernent le même sujet (les tourbières). Il semble que la participation des Correspondants nationaux du GEST, demandée dans la Résolution XII.5, soit restée très limitée et rien n’indique clairement que l’étude de la littérature demandée dans le paragraphe 50 de la Résolution, pour aider à mieux prioriser les tâches, ait été entreprise. Les tâches du programme de travail proposé ne sont pas clairement alignées sur les priorités identifiées par les Parties ou sur des priorités connexes telles que les Objectifs de développement durable. Les publics ciblés et l’utilité des tâches pour les praticiens sur le terrain ne sont pas toujours clairement définis. Compte tenu de ces préoccupations, elle estime que le Comité n’est pas en mesure d’approuver le plan de travail tel qu’il est.
5. L’**Afrique** **du Sud** se félicite de la collaboration avec l’IPBES et suggère de renforcer la collaboration avec les organes consultatifs scientifiques d’autres conventions, dans le cadre de forums existants tels que le CSAB (Présidents des organes consultatifs scientifiques) et dans les domaines d’intérêt commun tels que la neutralité de la dégradation des terres (avec la CNULD), la prévention des risques de catastrophe (avec la CDB) et l’adaptation fondée sur les écosystèmes (avec le PNUE).
6. Le **Sénégal** fait écho aux commentaires des **États-Unis d’Amérique** et de l’**Afrique du Sud** et souligne qu’il importe de tenir compte des contraintes financières. Il ajoute que les Parties qui ne l’ont pas encore fait doivent être encouragées à identifier des Correspondants nationaux exclusivement pour le GEST.
7. La **Colombie** fait observer que Ramsar a des ressources limitées et que, dans les travaux du GEST, la priorité doit être donnée aux priorités Ramsar.
8. L’**Indonésie** exprime son appréciation du rapport du Président du GEST et résume les mesures prises par son pays pour réagir à la question des incendies de tourbières.
9. L’observateur du **WWF** annonce que son organisation apportera 22 000 CHF pour les frais du point 4.2 *Examen et analyse des rapports de MCR*.

**Décision SC51-07 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de présenter un plan de travail du GEST modifié à la 52e Réunion du Comité permanent, priorisant les tâches et reflétant les contraintes budgétaires, en tenant compte des commentaires de la présente réunion et en sollicitant la participation des Parties contractantes et de leurs Correspondants nationaux pour le GEST.**

**16:00-18:00**

**Séance plénière du Comité permanent**

Point 9 de l’ordre du jour : Rapport du Président du Groupe de travail sur la gestion *et*

Point 10 de l’ordre du jour Rapport du Président du Comité permanent

1. Le **Vice-président du Comité permanent** donne lecture de la déclaration suivante au nom du Président du Comité permanent **:**

« Rapport de la séance à huis clos de la 51e Réunion du Comité permanent :

Sur recommandation du Groupe de travail sur la gestion :

**Décision SC51-08 : Le Comité permanent prend note des recommandations du Groupe de travail sur la gestion et décide de donner mandat au Président du Comité permanent de communiquer au Secrétaire général les conclusions auxquelles le Comité permanent est parvenu durant sa séance à huis clos.**

**Décision SC51-09 : S’appuyant sur les décisions prises à cet égard, le Comité permanent autorise le Comité exécutif du Comité permanent à prendre les mesures nécessaires pour appliquer ces conclusions**. »

1. **Au nom du Comité exécutif**, le **Président du Comité permanent** annonce alors que le mercredi 25 novembre 2015 était le dernier jour du Secrétaire général sortant à ce poste et le remercie pour son engagement envers la Convention et lui souhaite tout succès pour l’avenir. Le Comité exécutif Ramsar a demandé à Mme Ania Grobicki, Secrétaire générale adjointe, de remplir le rôle de Secrétaire générale par intérim, à partir du jeudi 26 novembre 2015, ce qu’elle a accepté.
2. La **Secrétaire générale par intérim** remercie les membres du Comité permanent et du Comité exécutif pour la confiance qu’ils lui témoignent. Elle déclare que le Secrétariat est déterminé à répondre avec efficacité et célérité aux besoins des Parties et se réjouit de collaborer étroitement avec les Parties à l’application des Résolutions de la COP12 et du nouveau Plan stratégique.
3. Le **Président du Comité permanent** demande alors à la Secrétaire générale par intérim d’indiquer les points de l’ordre du jour qu’elle considère les plus importants pour examen dans le temps restant.
4. La **Secrétaire générale par intérim** propose que le Comité traite : les documents DOC. SC51-07 *Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018*; DOC. SC51-11 *Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar* et DOC. SC51-12 *Propositions pour de nouvelles initiatives régionales Ramsar*; DOC. SC51-09 *Rapport sur les progrès de préparation du modèle de Rapport national pour la COP13*; et la question du Label Ville des Zones Humides accréditée. Elle note que le document DOC. SC51-08 *Plan de travail du Secrétariat pour 2016* devrait être ajusté compte tenu de l’évolution actuelle et propose de différer son examen jusqu’à la 52e Réunion du Comité permanent.
5. Le Comité permanent décide d’examiner dans l’ordre : le Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018; le rapport sur les initiatives régionales Ramsar et l’approbation de nouvelles initiatives pour la période 2016-2018; le rapport sur les progrès des préparatifs du Modèle de rapport national pour la COP13; et le Label Ville des Zones Humides accréditée.

Point 11 de l’ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018

1. La **Secrétaire générale par intérim** présente le document DOC. SC51-07 *Plan de travail du Secrétariat pour la période triennale 2016-2018*, notant qu’il s’agit d’une version simplifiée d’un tableur plus détaillé élaboré par le Secrétariat lors d’un atelier de planification qui a eu lieu en juillet 2015, et qui reflétait les Résolutions de la COP12.
2. La **Colombie** fait observer que certains indicateurs sont répétés et qu’ils ne sont pas tous clairement associés à des cibles, par exemple ceux qui se trouvent sous l’Objectif 17.
3. Le **Népal** note que le But 2, Objectif 5 associe résultats et activités et estime qu’il devrait être réécrit.
4. Les **États-Unis d’Amérique** font remarquer que le rapport n’est pas clair entre ce document et d’autres documents, en particulier DOC. SC51-03 *Questions pour le Comité permanent émanant des Résolutions de la COP12* et DOC. SC51-04 *Coût des mesures à prendre pour appliquer les Résolutions de la COP12 durant la période triennale 2016-2018*. Il ne semble pas qu’il tienne compte de toutes les Résolutions de la COP12 et qu’il établisse une distinction entre les activités en cours et les activités proposées. Certains des indicateurs proposés sont redondants et l’on ne sait pas clairement, dans certains cas, comment ils se rapportent à des activités particulières, non plus que, dans tous les cas, comment ils peuvent être utilisés pour démontrer si le Secrétariat réussit ou non à contribuer aux objectifs.
5. Le **Sénégal** estime que ce document devrait s’aligner sur les documents DOC. SC51-03 et DOC. SC51-04.
6. Le **Japon** est du même avis que les États-Unis d’Amérique et estime qu’il faut indiquer clairement si les activités se fondent directement sur les Résolutions ou non.
7. L’**Afrique du Sud** souligne qu’il importe de faire en sorte que tous les indicateurs soient mesurables et suggère, pour l’Objectif 19, que tous les documents soient revus par des pairs avant d’être distribués.
8. La **Suisse** propose que des étapes réalistes soient établies pour chaque année de la période triennale 2016-2018.

**Décision SC51-10 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de préparer un Plan de travail du Secrétariat révisé pour la période triennale 2016-2018, en tenant compte des commentaires de la présente réunion, pour examen par la 52e Réunion du Comité permanent.**

Point 12 de l’ordre du jour : Rapport des initiatives régionales dans le cadre de la Convention et approbation de nouvelles initiatives régionales pour la période 2016-2018

1. Le **Secrétariat** présente les documents DOC. SC51-11 *Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar* et DOC. SC51-12 *Propositions pour de nouvelles initiatives régionales Ramsar* et fait un exposé résumant les résultats d’une réunion des initiatives régionales Ramsar qui a eu lieu le dimanche 22 novembre 2015.
2. Le **Sénégal** estime qu’il est difficile que le Comité approuve un rapport oral tel que celui qui concerne la réunion du 22 novembre. Il estime aussi qu’il ne serait pas approprié que le Comité approuve toute nouvelle initiative régionale Ramsar proposée avant d’avoir eu la possibilité d’examiner toute la documentation pertinente. Il propose que les Parties contractantes soient invitées à soumettre les documents concernant toute nouvelle initiative régionale Ramsar proposée d’ici à février 2016 pour qu’ils puissent être évalués à la 52e Réunion du Comité permanent.
3. La **Colombie**, les **États-Unis d’Amérique** et la **Suisse** soutiennent les commentaires du Sénégal.
4. La **République de Corée** demande ce que pourrait faire la Convention pour encourager les pays à continuer d’accueillir les initiatives régionales. Le Représentant de la République de Corée suggère de rendre les coûts d’hébergement plus visibles, par exemple en les enregistrant comme contributions volontaires additionnelles de la Partie contractante concernée.
5. Le **Suriname**, avec l’appui de la **Colombie** et de l’**Uruguay**, exprime sa préoccupation vis-à-vis des nouvelles Directives opérationnelles pour les initiatives régionales préparées pour adoption par la 52e Réunion du Comité permanent avant qu’il y ait eu une évaluation des initiatives existantes. La Représentante du Suriname propose de créer un groupe de travail chargé d’examiner les Directives opérationnelles actuelles et de déterminer le meilleur moyen de produire des Directives révisées.

1. L’observateur de **MedWet** note que les initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention ont beaucoup augmenté en nombre depuis 10 ans. Il s’agit là d’une évolution très prometteuse mais elle pose aussi des risques potentiels. Il y a, par exemple, un manque de clarté concernant le statut juridique des initiatives.
2. Le **Sénégal**, avec l’appui de la **République démocratique du Congo** et l’**Uruguay**, déclare que tout groupe de travail chargé d’examiner les Directives opérationnelles pour les initiatives régionales devrait étudier, en particulier, le statut juridique des initiatives.
3. Les **États-Unis d’Amérique** et le **Sénégal** demandent des éclaircissements sur le mécanisme utilisé pour contacter les Parties concernant de nouvelles initiatives régionales, comme indiqué au paragraphe 5 du document DOC. SC51-11.

1. Le **Secrétariat** explique que les Parties ont été contactées à la fois par Note diplomatique et par l’intermédiaire de leurs Correspondants nationaux. Les **États-Unis d’Amérique** et le **Sénégal** posent la question de savoir s’il est approprié que les Parties contractantes soient contactées par l’intermédiaire de missions diplomatiques et les États-Unis ajoutent que le langage utilisé lors de tels contacts doit être choisi avec soin.
2. Le **Japon** se félicite des progrès d’établissement de l’Initiative régionale pour l’Asie centrale et note son intention de la soutenir.

**Décision SC51-11 : Le Comité permanent décide d’établir un nouveau groupe de travail chargé d’examiner les incidences du projet de nouvelles Directives opérationnelles pour les initiatives régionales et demande au Secrétariat de soutenir l’établissement du groupe.**

**Décision SC51-12 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de terminer l’évaluation des initiatives régionales Ramsar existantes et de soutenir une stratégie commune de communication tenant compte des commentaires de la présente réunion.**

**Décision SC51-13 : Le Comité permanent décide qu’il convient d’organiser un atelier d’un jour pour réviser les Directives opérationnelles pour les initiatives régionales juste avant la 52e Réunion du Comité permanent.**

**Décision SC51-14 : Le Comité permanent décide que les nouvelles initiatives régionales Ramsar proposées sont invitées à soumettre à nouveau la documentation pertinente par rapport à une liste d’obligations qui sera fournie par le Secrétariat, pour examen à la 52e Réunion du Comité permanent.**

Point 13 de l’ordre du jour : Rapport sur les progrès de préparation du Modèle de rapport national pour la COP13

1. Le **Secrétariat** présente le document DOC. SC51-09 *Rapport sur les progrès de préparation du Modèle de rapport national pour la COP13* et demande l’avis du Comité sur les points contenus dans les alinéas du paragraphe 10. Le Secrétariat a également examiné la possibilité d’élaborer un système en ligne pour les rapports nationaux et demande l’approbation du Comité pour poursuivre dans cette voie.
2. Le **Kenya** et le **Sénégal** qui ont l’expérience des systèmes en ligne élaborés pour la CMS et l’AEWA indiquent qu’ils peuvent être conviviaux et demandent que l’on poursuive l’élaboration d’un système Ramsar en ligne.
3. La **Colombie**, les **États-Unis d’Amérique**, le **Japon** et la **Tunisie** expriment la nécessité de maintenir aussi la version hors ligne, notant que des systèmes uniquement en ligne peuvent poser des problèmes aux Parties lorsqu’il y a de multiples contributeurs au rapport et que plus d’une agence est appelée à approuver le rapport à soumettre.
4. Le **Sénégal** prie en outre le Secrétariat d’inclure, par souci d’exhaustivité, des références aux indicateurs et aux références du Plan stratégique Ramsar dans l’alinéa i) du paragraphe 10 du document DOC. SC51-09.
5. Concernant l’alinéa ii) du paragraphe 10 du document, les **États-Unis d’Amérique** encouragent le Secrétariat à consulter les Parties pour déterminer si elles ont estimé que certains indicateurs étaient inutiles ou difficiles à appliquer.

**Décision SC51-15 : Le Comité permanent demande au Secrétariat d’amender le rapport sur le document DOC. SC51-09 sur la préparation du Modèle de rapport national pour la COP13, en le mettant à jour avec les progrès réalisés sur la base de ces commentaires, et de soumettre la version modifiée à la 52e Réunion du Comité permanent.**

**Vendredi 27 novembre 2015**

**12:00-12:30**

**Séance plénière du Comité permanent**

Point 7 de l’ordre du jour : Établissement du Sous-groupe du Comité permanent sur la COP13

1. En réponse à une demande des **Émirats arabes unis**, le **Président du Comité permanent** demande à chaque région de nommer son représentant au Sous‑groupe du Comité permanent sur la COP13.
2. Les nominations sont faites par l’**Australie** (Océanie), l’**Estonie** (Europe), les **États-Unis d’Amérique** (Amérique du Nord), le **Honduras** (Amérique latine et Caraïbes) la **République de Corée** (Asie) et la **Tunisie** (Afrique).
3. En outre, les **États-Unis d’Amérique** proposent de siéger à titre d’observateur au Sous‑groupe si cela est utile au pays hôte de la COP13. Les membres du Comité permanent d’Afrique (**Tunisie**) et d’Europe (**Estonie**) indiquent également que d’autres Parties de leurs régions respectives seraient disposées à siéger en tant qu’observateurs au Sous‑groupe.
4. L’**Uruguay** souligne que la pratique veut que le pays hôte de la COP précédente soit également membre du Sous-groupe.
5. La **République de Corée** demande si une initiative régionale Ramsar peut aussi siéger au Sous‑groupe en qualité d’observateur. Les **États-Unis d’Amérique** et le **Sénégal** estiment que ce ne serait pas approprié. Le **Président du Comité permanent** répond que les initiatives régionales et les OIP peuvent contribuer aux travaux du Sous‑groupe par l’intermédiaire des représentants gouvernementaux des Parties contractantes appropriées.

**Décision SC51-16 : Le Comité permanent décide d’établir un Sous-groupe sur la COP13 avec la composition suivante : l’Australie représentant l’Océanie, le Cambodge représentant l’Asie, le Canada représentant l’Amérique du Nord, les Émirats arabes unis (présidence, en qualité de pays hôte de la COP13), le Honduras représentant l’Amérique du Sud et les Caraïbes, la Roumanie représentant l’Europe, la Tunisie représentant l’Afrique et l’Uruguay (en qualité de pays hôte de la COP12). D’autres Parties contractantes pourraient siéger au Sous-groupe en qualité d’observateurs.**

1. Le **Président du Comité permanent** suspend alors la séance pour une durée de 30 minutes afin de permettre aux Sous‑groupes sur la COP13 et sur les finances de se réunir.

**14:00-14:30**

**Séance plénière du Comité permanent**

Point 14 de l’ordre du jour : Rapport du Sous-groupe du Comité permanent sur la COP13

1. Le **Président du Sous-groupe sur la COP13** (**Émirats arabes unis**) fait rapport sur les résultats de la réunion du Sous‑groupe, exprimant la gratitude des Émirats arabes unis pour les offres de partage de l’expérience en matière de logistique, de COP sans papier, et d’organisation d’activités parallèles, et d’amélioration de l’image de marque de la COP. Il propose les dates du 21 au 31 octobre 2018 pour la COP13 et demande au Secrétariat de vérifier qu’il n’y ait pas de conflit avec d’autres réunions internationales importantes sur l’environnement. Il propose le World Trade Centre de Dubaï comme lieu de réunion, indiquant qu’il a confirmé sa disponibilité pour ces dates.

**Décision SC51-17 : Le Comité permanent prend note des dates et du lieu proposés pour la COP13 et donne instruction au Secrétariat de vérifier que ces dates ne sont pas en conflit avec celles d’autres réunions internationales importantes sur l’environnement.**

**15:00-18:00**

**Séance plénière du Comité permanent**

1. Répondant à une demande du Président du Comité permanent, la **Secrétaire générale par intérim** propose que, parmi les points restants de l’ordre du jour, l’on considère en premier le Label Ville des Zones Humides accréditée, puis le document DOC. SC51.10 *Progrès d’application de la Résolution XI.6*, Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions *et plan visant à renforcer la coopération avec d’autres AME*, et enfin le document DOC. SC51-23 Rev.2 *Mise à jour sur les accords officiels et plans de travail conjoints entre la Convention de Ramsar et ses partenaires*. Après cela, l’ordre du jour se poursuivrait comme indiqué dans le document DOC. SC51-01 Rev.6 *Ordre du jour et programme approuvés*.
2. Le **Comité permanent** accepte d’examiner les points restants de l’ordre du jour dans l’ordre proposé par la Secrétaire générale par intérim.

Point 15 de l’ordre du jour : Rapport sur la mise en œuvre du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar et sélection d’un Comité consultatif indépendant

1. Le **Secrétariat** fait un exposé sur le processus et les propositions de calendrier pour appliquer le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar.
2. La **Tunisie** remercie le Secrétariat pour ses efforts à cet égard et prie le Comité de soutenir la poursuite des travaux sur la question.
3. La **Roumanie** note que la procédure fixée dans la Résolution XII.10 suppose que les Parties contractantes soumettront des propositions au Comité consultatif indépendant dans l’année suivant la clôture de chaque COP afin de recevoir l’accréditation avant la Conférence suivante, tandis que le calendrier proposé par le Secrétariat indique que le délai de dépôt des propositions est fixé à janvier 2017.
4. La **Secrétaire générale par intérim** déclare que, le processus étant nouveau, les conditions de soumission, notamment la présentation des propositions, ne sont pas encore finalisées. En conséquence, le Secrétariat propose de prolonger le délai pour les propositions, uniquement pour la première période triennale.
5. Le **Secrétariat** indique en outre qu’il est prévu que les noms de tous les membres du Comité consultatif indépendant seront disponibles avant la fin de février 2016.
6. Les **États-Unis d’Amérique** soulignent le fait qu’aucun budget central n’est attribué aux activités au titre de cette Résolution.

**Décision SC51-18 : Le Comité permanent prend note de l’exposé sur le processus et les propositions de calendrier de mise en œuvre du Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar présenté à sa 51e Réunion et décide que le Secrétariat peut poursuivre ses travaux selon les lignes indiquées dans l’exposé[[1]](#footnote-1).**

Point 16 de l’ordre du jour : Progrès d’application de la Résolution XI.6, Partenariats et synergies avec les accords multilatéraux sur l’environnement et autres institutions et plan sur les moyens de renforcer la coopération avec les autres AME (DOC. SC51-10), accompagné de mises à jour sur les accords officiels et plans de travail conjoints entre la Convention de Ramsar et ses partenaires (DOC. SC51-23 Rev.2) et sur un document du PNUE sur l’élaboration d’options pour renforcer les synergies entre les AME (SC51 INF.DOC.04).

1. La **Secrétaire générale par intérim** présente les documents DOC. SC51-10 *Progrès d’application de la Résolution XI.6,* Partenariats et synergies avec les Accords multilatéraux sur l'environnement et autres institutions *et plan visant à renforcer la coopération avec d’autres AME* et DOC. SC51-23 Rev.2 *Mise à jour sur les accords officiels et plans de travail conjoints entre la Convention de Ramsar et ses partenaires* et indique que le document SC51-10 est essentiellement pour information seulement, car les questions de fond qu’il contient ont été traitées sous d’autres points de l’ordre du jour. Elle attire l’attention sur les annexes 1-4 du document SC51-23 Rev.2, notant que l’annexe 2, le Plan de travail conjoint Ramsar – CMS proposé pour couvrir la période 2015-2017 et l’annexe 3, le mémorandum d’accord proposé entre Ramsar et le PNUE sont des mises à jour d’accords existants.
2. Les **États-Unis d’Amérique,** avec l’appui du **Sénégal** et de la **Suisse** expriment de graves préoccupations concernant la signature des accords qui se trouvent dans les annexes 2‑4 du document SC51-23 Rev.2. Les trois projets d’accords contiennent beaucoup de détails et ceux qui figurent dans les annexes 2 et 4 (Mémorandum de coopération entre La Nagao Natural Environment Foundation et Le Secrétariat de la Convention de Ramsar) ne sont disponibles que depuis très peu de temps. Il a donc été difficile de les juger de manière approfondie. Néanmoins, il est évident que leur application supposerait un travail considérable de la part du Secrétariat ou d’autres entités de la Convention. Pour de nombreuses activités envisagées, on ne sait pas clairement comment elles sont alignées sur les Résolutions ou sur le Plan stratégique Ramsar, ni comment les coûts seront assumés. Certaines des activités envisagées ne font pas partie du mandat du Secrétariat.
3. Concernant le tableau qui décrit le plan visant à renforcer la coopération avec d’autres AME, dans le document DOC. SC51-10, les **États-Unis d’Amérique** mettent le Secrétariat en garde contre des mesures pouvant poser des problèmes à certaines Parties contractantes, par exemple concernant les tourbières et les changements climatiques qui ont fait l’objet de négociations prudentes à la COP12.
4. La **Colombie** propose que le Secrétariat priorise, dans l’annexe 1 du document DOC. SC51-23 Rev.2, les accords qui apportent le plus clairement des avantages à Ramsar en matière d’application des Résolutions et du Plan stratégique.
5. Les **États-Unis d’Amérique** et le **Sénégal** estiment qu’une priorité particulière devrait être accordée au renouvellement opportun de l’accord avec le Stetson University College of Law, l’institution hôte du Président actuel du GEST.
6. Répondant à une question du **Japon** sur la date possible de finalisation du Mémorandum d’accord figurant dans l’annexe 4 du document DOC. SC51-23 Rev.2, le **Secrétariat** déclare que la Nagao Natural Environment Foundation attend les commentaires du Comité permanent pour les intégrer dans la version finale.
7. En ce qui concerne le Mémorandum d’accord proposé dans l’annexe 5 du document DOC. SC51‑23 Rev.2 (Mémorandum d’accord sur l’établissement et le fonctionnement du Centre régional Ramsar – Asie de l’Est), la **République de Corée** craint que le retard dans la finalisation du mémorandum d’accord ne cause de graves difficultés au Centre.
8. L’observateur du **Centre régional Ramsar – Asie de l’Est** indique que le projet de mémorandum reflète les Directives opérationnelles actuelles pour les centres régionaux Ramsar.
9. Le **Sénégal,** avec l’appui de la **Colombie,** exprime des préoccupations concernant le statut juridique d’un tel accord tripartite et le Sénégal souligne en outre que les initiatives régionales Ramsar relèvent d’un groupe de travail du Comité permanent nouvellement constitué, auquel il convient de laisser du temps pour traiter la question avant de prendre une quelconque décision.
10. L’**observateur du PNUE** déclare que le projet de mémorandum d’accord proposé dans l’annexe 3 du document DOC. SC51-23 Rev.2 vise à décrire des domaines de coopération et de synergie potentiels entre le PNUE et Ramsar dans des termes généraux et demande conseil au Comité sur la manière d’aller de l’avant.

**Décision SC51-19 : Le Comité permanent décide de différer, jusqu’à sa 52e Réunion, l’examen des accords officiels et plans de travail conjoints de la Convention de Ramsar et de ses partenaires décrits dans les annexes 2 à 6 du document DOC. SC51-23 Rev.2.**

**Décision SC51-20 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de procéder au renouvellement de l’accord avec le Stetson University College of Law et à d’autres renouvellements nécessaires.**

Point 17 de l’ordre du jour : Rapport sur la composition du Groupe de surveillance des activités de CESP et Plan d’action de CESP (DOC. SC51-14 *Plan d’action en matière de CESP 2016-2024 pour le Secrétariat Ramsar*)

*et* Point 18 de l’ordre du jour : Rapport sur les préparatifs de la Journée mondiale des zones humides 2016 et thèmes de la Journée mondiale des zones humides pour 2017 et 2018 (DOC. SC51-15 *Thèmes de la Journée mondiale des zones humides*)

1. Le **Secrétariat** fait une présentation sur les préparatifs de la Journée mondiale des zones humides 2016 et les thèmes proposés pour 2017 et 2018.
2. Le **Sénégal,** avec l’appui du **Népal,** constatant que l’extrait de la vidéo se concentre sur la pêche, fait observer qu’il serait utile d’avoir une vidéo couvrant différents aspects du thème « Modes de vie durables » de la Journée mondiale des zones humides 2016.
3. L’**Afrique du Sud** demande de mettre la présentation largement à disposition.
4. Les **États-Unis d’Amérique** suggèrent que le concours de photos pour les jeunes pourrait avoir lieu dans le mois précédant la Journée mondiale des zones humides plutôt que de commencer ce jour‑là. La Représentante des États-Unis exprime des doutes quant à l’à-propos de certains des thèmes proposés pour les futures Journées mondiales des zones humides et suggère que ces thèmes mettent fortement l’accent sur Ramsar.
5. La **Suisse** remet aussi en question l’utilisation de certains titres ou slogans associés à la Journée mondiale des zones humides, faisant observer que les Parties contractantes n’ont jamais décidé d’utiliser la phrase ‘Les zones humides – la source du développement durable’. Elle estime que les activités de la Journée mondiale des zones humides ne devraient pas s’intéresser exclusivement aux jeunes.
6. La **Suisse** regrette en outre qu’il n’y ait pas assez de temps pour examiner en profondeur le Plan d’action de CESP pour le Secrétariat Ramsar 2016-2024, contenu dans le document DOC. SC51-14. Elle estime qu’il n’est pas assez focalisé et pas clairement aligné sur les Résolutions et le Plan stratégique et déclare qu’il doit être révisé, raccourci et soumis à nouveau pour examen à la 52e Réunion du Comité permanent.
7. la **République de Corée** souligne que les Correspondants CESP nationaux devraient être au cœur de la mise en œuvre du Plan d’action de CESP.
8. Les **États-Unis d’Amérique** rappellent que le groupe de travail du Comité permanent chargé de surveiller l’application des activités de CESP est à composition non limitée et que toute Partie contractante intéressée peut s’y joindre.
9. Le **Président du Comité permanent** invite les Parties contractantes à soumettre, au Secrétariat, des documents précis sur le Plan d’action de CESP pour intégration dans le projet révisé.

**Décision SC51-21 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de présenter, pour examen à sa 52e Réunion, un Plan d’action de CESP plus court et plus focalisé pour le Secrétariat Ramsar, et plus clairement aligné sur les Résolutions et sur le Plan stratégique, en tenant compte de tout commentaire communiqué par écrit par les Parties contractantes, et comprenant des plans pour les futures célébrations de la Journée mondiale des zones humides.**

Point 19 de l’ordre du jour : Rapport du Sous-groupe sur les finances

1. Le **Président du Sous-groupe sur les finances** **(Sénégal)** présente le rapport de la réunion du Sous‑groupe. Pour la période triennale 2016-2018, le groupe comprend l’**Australie**, l’**Estonie**, les **États-Unis d’Amérique**, la **République de Corée**, le **Sénégal** (présidence) et le **Suriname** comme représentants du Comité permanent, le **Canada** en tant que Président sortant du Sous‑groupe, et, de droit, le Secrétaire général et le Responsable des finances du Secrétariat Ramsar. Le Sous‑groupe s’est réuni les 25, 26 et 27 novembre 2015 et certaines parties de la réunion se sont tenues à huis clos. Il a examiné les documents suivants :
* DOC SC51-18 *Questions financières Ramsar 2014 / 2015 / 2016*
* DOC SC51-19 Parties contractantes ayant des arriérés de contributions annuelles
* DOC SC51-20 *Rapport sur les efforts d’appel de fonds en faveur de délégués, pour la COP12, conformément à la Résolution XII.1*
* DOC SC51-21 *Rapport sur le classement par ordre de priorité des activités de collecte de fonds destinées à financer les activités relevant du budget non administratif, toutes sources confondues, dans l’objectif d’accroître de manière substantielle les contributions des États qui ne sont pas Parties à la Convention*
* DOC SC51-22 *État du Fonds de petites subventions et recommandations*
1. Concernant la réaffectation des fonds excédentaires de 2014, le Sous‑groupe recommande que le Comité permanent donne instruction de transférer ce surplus de 495 000 CHF comme indiqué dans le tableau 1 de l’annexe 1 du présent rapport.
2. Concernant le budget administratif 2014, le Sous-groupe observe que le Fonds de réserve s’élève à 709 000 CHF, représentant 14% du revenu du budget central et recommande que le Comité permanent approuve les états financiers vérifiés pour 2014 présentés dans le document DOC. SC51-18, annexe 1.
3. Le Sous‑groupe annonce qu’au 15 octobre 2015, les contributions volontaires s’élevaient à 1 200 000 CHF. Par la suite, les États‑Unis d’Amérique ont apporté une contribution volontaire de 1 150 000 USD.
4. Le Sous-groupe recommande que le Comité permanent remercie les Parties contractantes et partenaires suivants qui ont versé des contributions volontaires en 2015 : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, États‑Unis d’Amérique, Finlande, Japon, Norvège, Pays‑Bas, République de Corée, Suède, Suisse, Uruguay, CDB, Danone, MAVA, Star Alliance, PNUE-ROWA, WWF.
5. Le Sous-groupe recommande que le Comité permanent approuve la nouvelle présentation de déclaration de revenu 2015 pour les obligations suisses de rapport statutaire requises par la législation suisse, comme indiqué dans le tableau 2 de l’annexe 1 du présent rapport.
6. Concernant les finances de la COP12 et de la COP13, le Sous-groupe recommande que le Comité permanent prenne note du fait que l’Uruguay a transféré 180 000 USD (173 118 CHF) en juin 2015, et remercie l’Uruguay pour ce prompt versement. En outre, le Sous‑groupe recommande que les appels de fonds pour la COP12 cessent à la fin de 2015 et que le déficit relatif aux délégués parrainés, s’élevant à 125 000 CHF, soit prélevé sur la réaffectation des excédents de 2014. Il recommande aussi que les appels de fonds pour la COP13 commencent en 2016.
7. Le Sous-groupe note que 33 Parties contractantes ont des contributions arriérées de 3 ans ou plus. Au 15 octobre 2015, le montant des contributions arriérées s’élève à 1 544 000 CHF.
8. Le Sous-groupe recommande que le Comité permanent note l’état actuel des contributions annuelles arriérées des Parties contractantes et encourage le Secrétariat à poursuivre son action afin de résoudre le problème et de faire rapport à la 52e Réunion du Comité permanent.

1. Le Sous-groupe recommande aussi que le Comité permanent prenne note des actions du Secrétariat depuis la 48e Réunion du Comité permanent en vue de réduire le nombre de contributions arriérées, notamment :
2. envoi de rappels et déclarations via des canaux diplomatiques et autres canaux gouvernementaux;
3. visites et communication de suivi aux missions permanentes des Parties basées à Genève concernant les contributions arriérées; et
4. rappel continu, verbal et écrit, aux Correspondants nationaux et aux Autorités administratives.
5. Le Sous-groupe encourage les Parties contractantes ayant des contributions arriérées à résoudre le problème avec le Secrétariat.
6. Le Sous-groupe recommande que le Comité permanent accepte les changements au budget administratif approuvé à la COP12 pour 2016 pour différents postes comme indiqué au tableau 3 de l’annexe 1 du présent rapport tout en notant que le budget global reste inchangé.
7. Le Sous-groupe recommande que le Comité permanent approuve le budget non administratif 2016 tel qu’il a été approuvé à la COP12, conformément au tableau 4 de l’annexe 1 du présent rapport.
8. Les **États-Unis d’Amérique** notent qu’une certaine discrétion doit être exercée dans l’usage des notes diplomatiques et des contacts directs avec les Autorités administratives.
9. La **République de Corée** souligne qu’il serait utile d’établir un poste de Conseiller régional pour l’Asie, notant que plusieurs Parties contractantes d’Asie ont exprimé leur intérêt à soutenir un tel poste par des contributions volontaires. La possibilité de combiner ce rôle avec celui de Conseiller régional pour l’Océanie est également discutée de manière informelle.

**Décision SC51-22 : Le Comité permanent adopte le rapport du Sous-groupe sur les finances et les recommandations qui y figurent, et prend note des interventions concernant un éventuel Conseiller régional pour l’Asie. Plus précisément, le Comité permanent :**

* **approuve la réattribution des fonds excédentaires de 2014 proposée par le Sous-groupe;**
* **approuve les états financiers vérifiés pour 2014, présentés dans le document SC51-18, annexe 1;**
* **enregistre ses remerciements à toutes les Parties contractantes et à tous les partenaires qui ont versé des contributions volontaires en 2015;**
* **approuve la nouvelle présentation de déclaration de revenu 2015 pour les obligations suisses de rapport statutaire requises par la législation suisse;**
* **concernant les finances de la COP12, constate que l’Uruguay a transféré 180 000 USD (173 118 CHF) en juin 2015 et remercie l’Uruguay pour son prompt versement;**
* **donne instruction au Secrétariat de cesser les appels de fonds pour la COP12 à la fin de 2015 et de couvrir le déficit pour les délégués parrainés d’un montant de 125 000 CHF avec la réattribution de l’excédent de 2014;**
* **donne instruction au Secrétariat de commencer les appels de fonds pour la COP13 à partir de 2016;**
* **prend note de l’état actuel des contributions annuelles arriérées des Parties contractantes, et encourage le Secrétariat à continuer de prendre des mesures pour résoudre ce problème et à faire rapport à la 52e Réunion du Comité permanent;**
* **prend note des mesures prises par le Secrétariat depuis la 48e Réunion du Comité permanent pour réduire le nombre de contributions arriérées;**
* **encourage les Parties contractantes qui ont des contributions arriérées à résoudre le problème en collaboration avec le Secrétariat; et**
* **approuve les changements apportés au budget administratif 2016 approuvé à la COP12, pour plusieurs lignes budgétaires, tout en notant que le budget global reste le même.**

Point 20 de l’ordre du jour : Rapport sur la représentation Ramsar à l’atelier coopératif des conventions relatives à la biodiversité

1. La **Secrétaire générale par intérim** rappelle au Comité permanent qu’il lui a été demandé, dans le cadre de l’application de la Résolution XI.6, de nommer un représentant de chaque région reconnue par la Convention sur la diversité biologique (à savoir l’Afrique, l’Asie et le Pacifique, le groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes, le groupe des États d’Europe orientale et le groupe des États d’Europe occidentale et d’autres États) pour assister à l’atelier coopératif des conventions relatives à la biodiversité.
2. Les membres du Comité indiquent que les cinq nominations suivantes ont été faites, selon les régions de la CDB : pour le groupe des États d’Afrique, le **Kenya**; pour le groupe des États d’Asie-Pacifique, le **Népal**; pour le groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes, la **Colombie**; pour le groupe des États d’Europe orientale, l’**Arménie**. Le groupe des États d’Europe occidentale et d’autres États n’a pas choisi de représentant et fera parvenir sa décision au Secrétariat dès que possible.

Point 21 de l’ordre du jour : Date et lieu de la 52e Réunion du Comité permanent

1. Le **Secrétariat** propose les dates du 13 au 17 juin 2016 pour la 52e Réunion du Comité permanent et le Siège de l’UICN comme lieu, et propose aussi une réunion d’un jour pour les initiatives régionales Ramsar, au Siège de l’UICN, le dimanche 12 juin.

**Décision SC51-23 : Le Comité permanent décide que sa 52e Réunion aura lieu à Gland, Suisse, du 13 au 17 juin 2016, et qu’une réunion d’une journée des initiatives régionales aura lieu à Gland le 12 juin 2016.**

Point 22 de l’ordre du jour : Adoption du rapport de la 51e réunion

1. Compte tenu du temps limité, le Comité permanent décide que le Comité exécutif peut approuver le rapport de la 51e Réunion du Comité permanent pour adoption au nom du Comité permanent. Les commentaires sur le rapport, pour les séances du 24 et du 26 novembre 2015, sont à communiquer au Secrétariat pour intégration.

Point 23 de l’ordre du jour : Autres questions

1. Il est noté que le groupe chargé de nommer le nouveau Secrétaire général de Ramsar se réunira avant la 52e Réunion du Comité permanent.

Point 24 de l’ordre du jour : Remarques de clôture

1. La **Secrétaire générale par intérim** remercie les membres du Secrétariat et les Organisations internationales partenaires pour leur travail appliqué et leur appui durant la réunion.
2. Le **Président du Comité permanent** remercie les interprètes pour leur engagement lors de cette réunion et remercie tous les membres du Comité permanent pour leurs contributions.

**Annexe 1: Tableaux du point 20 de l’ordre du jour: Rapport du Sous-groupe sur les finances**

Contenu:

Tableau 1: Réaffectation des fonds excédentaires de 2014

Tableau 2: Obligations de rapport statutaire suisse 2015 pour la présentation de la déclaration de revenu

Tableau 3: Changements proposés au budget administratif 2016 approuvé à la COP12

Tableau 4: Budget non administratif 2016 approuvé à la COP12

**Tableau 1: Réaffectation des fonds excédentaires de 2014**



**Tableau 2: Obligations de rapport statutaire suisse 2015 pour la présentation de la déclaration de revenu**



**Tableau 3: Changements proposés au budget administratif 2016 approuvé à la COP12**

**Tableau 4 : Budget non administratif 2016 approuvé à la COP12**



1. L’exposé peut être consulté sur le site web de Ramsar à l’adresse : http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/presentation\_wetland\_city\_accreditation.pdf [↑](#footnote-ref-1)